



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 42631

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le dispositif lié au congé de fin d'activité (CFA) créé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et dont le terme était fixé au 31 décembre 1999. Dans une réponse publiée au JO - AN du 15 mars 1999 n° 24933, il était souligné que le Gouvernement présentera à l'ensemble des organisations représentatives des fonctionnaires, un bilan des trois années d'application du congé de fin d'activité et les invitera à examiner la reconduction du dispositif. Il lui demande de lui indiquer la suite qui a été donnée à ce dossier.

## Texte de la réponse

Conformément aux termes de l'accord salarial du 10 février 1998, le Gouvernement a présenté aux organisations syndicales, le 18 novembre 1999, un bilan des trois années d'application du congé de fin d'activité. L'objectif de ce dispositif est de lutter contre le chômage, en favorisant le recrutement de nouveaux agents publics à la place des personnels en fin de carrière. A cet égard, il y a lieu de constater que cet objectif a été atteint, puisque les emplois libérés sont tous remplacés. Selon des statistiques arrêtées au 30 septembre 1999, le congé de fin d'activité a permis, depuis sa création, le départ en préretraite de près de 40 000 agents dont 25 632 pour la seule fonction publique d'Etat, 10 054 pour la fonction publique territoriale et 3 307 pour la fonction publique hospitalière. Plus de la moitié des agents (56 %) ayant demandé le bénéfice du congé de fin d'activité se trouvait en cessation progressive d'activité. Les bénéficiaires du dispositif sont majoritairement des femmes dans la proportion de 54 % contre seulement 46 % d'hommes. La catégorie la plus représentée est la catégorie A (54,27 %). La carrière des agents intéressés est dans 70 % des cas une carrière publique. Il convient de souligner que le ministère de l'éducation nationale fournit la majorité des bénéficiaires du congé de fin d'activité (le pourcentage en 1998 était de 66,48 %). Enfin, il est précisé que ce dispositif a été reconduit au titre de l'année 2000 dans les mêmes conditions que l'année précédente.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42631

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2000, page 1409

**Réponse publiée le :** 22 mai 2000, page 3144